

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ du 17 juin 2019
N°2019 - 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande produite par l'entreprise AXIANS FIBRE IDF, domiciliée 102 avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine (94 200) et représentée par Madame Victorine OTTMANN le 13 juin 2019, dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique pour l'opérateur Orange (tirage de câble, pose et raccordement de chambre FT sur infrastructure existante),

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour le déploiement de la fibre optique pour l'opérateur Orange sur la Rue des Fourneaux et aux abords de la Place de la Mairie, **la circulation de tous véhicules se fera sur le côté opposé de la chaussée** à compter du 15 juillet 2019 à 7h00, jusqu'au 15 septembre 2019 à 17h00. Une signalisation par feux tricolores et panneaux de signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise AXIANS FIBRE IDF ou ses mandataires.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour le déploiement de la fibre optique pour l'opérateur Orange sur la Rue des Fourneaux et aux abords de la Place de la Mairie, **la vitesse sera limitée à 30 km/H** à compter du 15 juillet 2019 à 7h00, jusqu'au 15 septembre 2019 à 17h00. Une signalisation sera mise en place par l'entreprise AXIANS FIBRE IDF ou ses mandataires.

Article 3 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour le déploiement de la fibre optique pour l'opérateur Orange sur la Rue des Fourneaux et aux abords de la Place de la Mairie, **le dépassement sera interdit** à compter du 15 juillet 2019 à 7h00, jusqu'au 15 septembre 2019 à 17h00. Une signalisation sera mise en place par l'entreprise AXIANS FIBRE IDF ou ses mandataires.

Article 4 : Les véhicules de l'entreprise AXIANS FIBRE IDF représentée par Madame Victorine OTTMANN ou ses mandataires, seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole.

Article 5 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise AXIANS FIBRE IDF représentée par Madame Victorine OTTMANN ou ses mandataires, pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état à **l'identique** la chaussée.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 9 : Monsieur Bernard MARMIER maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 17 juin 2019
Philippe BERTHON, Maire

 